

VILLE DE SAINTE-ADRESSE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 46 T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement promenade du Bout du Monde*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par le Conseil Départemental de Seine-Maritime pour des besoins d'installation de la cabane « Lire à la plage » pour la saison estivale 2026

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'installation de la cabane, un véhicule poids lourd est autorisé à circuler et stationner promenade du Bout du Monde, **le 6 mai 2026.**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le six février deux mil vingt-six.

Le Maire,

